

RAPPORT DE VISITE DU 22 JUILLET 2025 DU CENTRE PENITENTIAIRE DE LA DROME PAR LE BATONNIER DE LA DROME EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 719 DU CODE DE PROCEDURE PENALE

Cette visite s'inscrit dans le cadre du droit de visite reconnu au Bâtonnier, en application des dispositions de l'article 719 du Code de Procédure Pénale, dans sa rédaction issue de l'article 18 de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Monsieur le Bâtonnier de la Drôme David HERPIN a délégué à Me Philippe TATIGUIAN et Me Nicolas POIZAT, tous deux anciens Bâtonniers afin de contrôler le Centre Pénitentiaire de VALENCE afin d'en apprécier les conditions d'enfermement, notamment de s'assurer du respect de la dignité et des droits des personnes privées de liberté.

La visite s'est déroulée le mardi 22 juillet 2025 de 14 heures à 18 heures, en présence de Madame la Directrice , Madame la Directrice pénitentiaire et de probation, Madame et Monsieur , Chef de détention.

Un courrier avisant de la visite programmée avait été adressé à Madame la Directrice du centre pénitentiaire par Monsieur le Bâtonnier.

I – INFORMATIONS GENERALES :

Le Centre pénitentiaire de VALENCE est situé chemin Joseph Astier 26000 VALENCE.

Il est en service depuis novembre 2015 et est dirigé depuis octobre 2023 par Madame .

Il dépend de la DISP de LYON.

A. CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT

Le centre pénitentiaire est composé d'une maison d'arrêt et d'une maison centrale contenant chacune deux quartiers.

Il comporte également une structure de semi-liberté et une structure d'accompagnement vers la sortie dont la prise de possession a eu lieu en mars 2023. Cette structure est dotée de 120 places dont 30 en quartier de semi-liberté.

Il nous a été donné les informations suivantes à la date de la visite :

- Nombre de personnes à la maison d'arrêt : 465,
- Nombre de personnes à la maison centrale : 93,
- Nombre de personnes à la SAS : 86,
- Nombre de personnes en semi-liberté : 22

Soit un nombre total de détenus de 666, représentant un taux de 135 % d'occupation.

Une surpopulation est donc à observer par rapport à la capacité d'accueil initialement prévue.

23 matelas au sol sont décomptés à la date de la visite en maison d'arrêt. Ils sont notamment la conséquence de report d'écrous en particulier de la maison d'arrêt de PRIVAS (07), confrontée à l'été 2025 à un grave problème de surpopulation.

La pratique des matelas au sol existe donc toujours.

Les matelas au sol se trouvent en général dans les cellules dites « doubles », qui mesurent 11m². Lorsqu'il en est fait usage, les détenus touchés ne disposent donc plus que de 3,66 m² par personne.

Malgré cette situation le taux d'encombrement du Centre Pénitentiaire de VALENCE reste inférieur à ce qui peut être constaté par ailleurs.

Le Centre pénitentiaire est en Partenariat Public Privé, ce qui signifie que les murs n'appartiennent pas à l'Etat et qu'une entreprise privée « GEPSA » est en charge de la plupart des prestations de service (nettoyage, cantine, location de matériel par les détenus, téléphonie ...).

B. RESSOURCES HUMAINES

L'organigramme théorique de la structure est composé de personnels :

- de catégorie A (directeur et attaché d'administration)
- de catégorie B (secrétaire administrative, officier et technicien)
- de catégorie C (adjoint administratif, surveillant, gradé et adjoint technique)
- de spécialistes

L'effectif réel est constitué par l'effectif de référence duquel sont soustraits les positions d'agent ouvrant droit à vacance de poste : mise à disposition d'un autre établissement, disponibilité, congé parental, suspension de plus d'un an, congé longue durée, détachement, congé sans traitement.

Le taux d'absentéisme au mois de juillet 2025 est de 5,2 %. Il est le taux le plus bas des centres pénitentiaires de la région.

II – DESCRIPTION DES BATIMENTS :

Le centre pénitentiaire se compose de plusieurs bâtiments : outre la partie administrative, on retrouve notamment deux parties distinctes correspondant à la maison d'arrêt et la maison centrale.

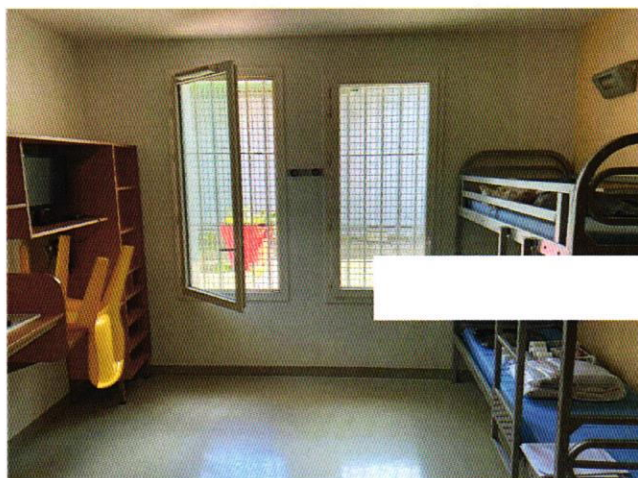
On retrouve également les bâtiments de la SAS et de semi-liberté.

La maison centrale visitée comporte des éléments de sécurisation accru. Y sont notamment détenues des personnes condamnées à la réclusion criminelle à perpétuité, ou pour des faits de terrorisme.

On retrouve des salles pour les activités scolaires, culturelles (bibliothèque) et sportives (salle de musculation, terrain de sport et gymnase).

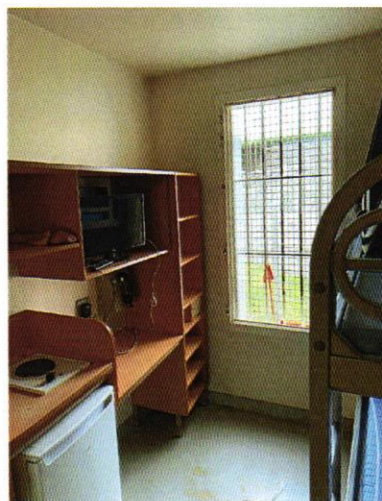
III – DESCRIPTION DES CELLULES :

Différentes cellules ont été visitées, parmi lesquelles une cellule individuelle et double quartier arrivant de la maison d'arrêt.



Vue sur une cellule double « arrivant »

Il est à préciser que les cellules (hors quartier disciplinaire), sont équipées de douche, et d'une plaque de cuisson. Une télévision ainsi qu'un frigo peuvent être loués.



L'espace sanitaire (douche et WC) est distinct de la partie vie, selon une porte à battant cachant le torse et le bas ventre tout en permettant la surveillance.



Il nous a été indiqué que 17 cellules ont été prévues pour des personnes à mobilité réduite sur tout l'établissement, permettant le passage d'un fauteuil roulant par exemple.

IV – POINTS DE VERIFICATION :

❖ Sur les repas :

Madame la Directrice indique qu'il existe plusieurs régimes alimentaires proposés. Les détenus peuvent ainsi indiquer lors de leur arrivée s'ils ont pour raison médicale ou par choix, un régime végétarien, sans porc, ou un régime normal. Trois repas sont servis.

Les repas sont cuisinés sur place par une équipe professionnelle qualifiée et secondée par des détenus et servis depuis un chariot roulant.



Nous n'avons pas eu le temps de demander auprès de détenus leurs retours sur les repas.

Il serait possible de solliciter un complément de portion à la demande du détenu.

La cantine est assurée par un prestataire privé. Les prix sont contrôlés par l'administration pénitentiaire.

Le délai des cantines semble assez court mais complexe eu égard à la nécessité d'établir d'abord un bon de déblocage de fonds depuis le compte du détenu, puis de veiller à ce que le solde reste disponible au moment de la livraison de la commande

❖ **Situation d'indigence :**

Sur demande faite à Madame la Directrice il nous est indiqué qu'au mois de juillet 2025, plusieurs détenus bénéficiaires de l'allocation indigente étaient recensés. Par ailleurs des détenus « arrivants » ont perçu une allocation de 20 euros lors de leur mise sous écrou (disposant de moins de 20 euros d'économie personnelle lors de leur arrivée).

❖ **Sur la liberté de conscience :**

Le culte est possible pour les détenus. Il est assuré par des aumôniers de chaque confession dans une salle dédiée.

❖ **Sur les activités :**

Outre l'école, des activités sont proposées, notamment culturelles, sociales et sportives.

Les détenus bénéficient de promenades quotidiennes de 1 h 30. Celles-ci peuvent être décalées à la demande du détenu pour cause de sécurité.

Les détenus ont la possibilité de travailler en ateliers que nous avons pu visiter, notamment pour la rénovation de vélos, ou du conditionnement.





❖ **Sur la propreté générale de l'établissement :**

Il appartient aux détenus de maintenir leur cellule propre, avec les moyens mis à disposition et ceux achetés en cantine.

Les détenus rencontrés évoquent un établissement propre.

Les cellules visitées, arrivants et détention nous sont apparues propres. Les sanitaires et lavabos dans les cellules disciplinaires sont plus usagés.

D'une manière générale et lors de notre visite, les bâtiments sont apparus propres et bien détenus.

❖ **Sur l'hygiène :**

Des produits d'hygiène corporelle sont remis dans le paquetage de l'arrivant.

Les détenus peuvent se doucher quotidiennement, toutes les cellules étant équipées.

Les draps et taies sont changés tous les 15 jours. Le change des couvertures est effectué tous les 6 mois sur demande. Les serviettes de toilette, serviettes de table, gant et torchon sont changés 1 fois par semaine.

❖ **Sécurité :**

La Maison d'arrêt connaît un nombre important de violences entre détenus ou à l'encontre du personnel. Les causes peuvent être diverses mais notamment en lien avec la surpopulation, les conflits qui occupent la ville de Valence en lien avec le trafic de produits stupéfiants.

Les incidents de violence significatifs sont signalés au Procureur de la République et font l'objet de poursuites disciplinaires.

D'après Madame la Directrice, un constat de baisse d'incidents serait à observer.

Fait à Valence

Le 22 juillet 2025